



**Projet de règlement 2023-1270
modifiant le schéma
d'aménagement et de
développement révisé
No 2009-607**

**Distances séparatrices
entre certains usages**

Présentation pour assemblée publique de consultation :
11 décembre 2023

Dispositions relatives aux zones de contraintes anthropiques et aux sentiers VHR

Modification du tableau 48 – Distances séparatrices entre certains usages

Normes actuelles

Usage spécifique ou élément territorial	Sablère et gravière sans activités de transformation	Mine et carrière ou sablière et gravière avec activités de transformation	Aire d'accumulation de résidus miniers	Lieux d'élimination ou de valorisation des matières résiduelles ou des biosolides	Aéroport	Ligne de transport d'électricité	Sentiers VHR
Commerce et service	150	300	Aff. urbaine 150 Autres aff. 300	300	---	50	---
Résidentiel	150	600	Aff. urbaine 150 Autres aff. 600	500	600	100	30
Immeuble protégé	150	600	150	500	600	100	---
Route et chemin public	30	60	60	150	---	---	---
Eau potable communautaire	1 000	1 000	1 000	1 000	---	---	---
Site d'intérêt (écologique, culturel, etc.)	100	100	300	300	---	300	---
Lac	---	---	---	500	---	---	---
Cours d'eau	---	---	---	150	---	---	---

Dispositions relatives aux zones de contraintes anthropiques et aux sentiers VHR

Modification du tableau 48 – Distances séparatrices entre certains usages

Extrait du ta

Usage spécifique ou élément territorial	Sablère et gravière sans activités de transformation	Mine et carrière ou sablière et gravière avec activités de transformation	Aire d'accumulation de résidus miniers
Commerce et service	150	300	Aff. urbaine 150 Autres aff. 300
Résidentiel	150	600	Aff. urbaine 150 Autres aff. 600
Immeuble protégé	150	600	150
Route et chemin public	30	60	60
Eau potable communautaire	1 000	1 000	1 000
Site d'intérêt (écologique, culturel, etc.)	100	100	300
Lac	---	---	---
Cours d'eau	---	---	---

La distance minimale entre une aire d'accumulation de résidus miniers et un usage de commerce et service à l'intérieur de l'affectation urbaine sera réduite, passant de 150 mètres à 75 mètres.

Dispositions relatives aux zones de contraintes anthropiques et aux sentiers VHR

Modification du tableau 48 – Distances séparatrices entre certains usages

Avant

Usage spécifique ou élément territorial	Sablère et gravière sans activités de transformation	Mine et carrière ou sablière et gravière avec activités de transformation	Aire d'accumulation de résidus miniers	Lieux d'élimination ou de valorisation des matières résiduelles ou des biosolides	Aéroport	Ligne de transport d'électricité	Sentiers VHR
Commerce et service	150	300	Aff. urbaine 150 Autres aff. 300	300	---	50	---
Résidentiel	150	600	Aff. urbaine 150 Autres aff. 600	500	600	100	30
Immeuble protégé	150	600	150	500	600	100	---
Route et chemin public	30	60	60	150	---	---	---
Eau potable communautaire	1 000	1 000	1 000	1 000	---	---	---
Site d'intérêt (écologique, culturel, etc.)	100	100	300	300	---	300	---
Lac	---	---	---	500	---	---	---
Cours d'eau	---	---	---	150	---	---	---

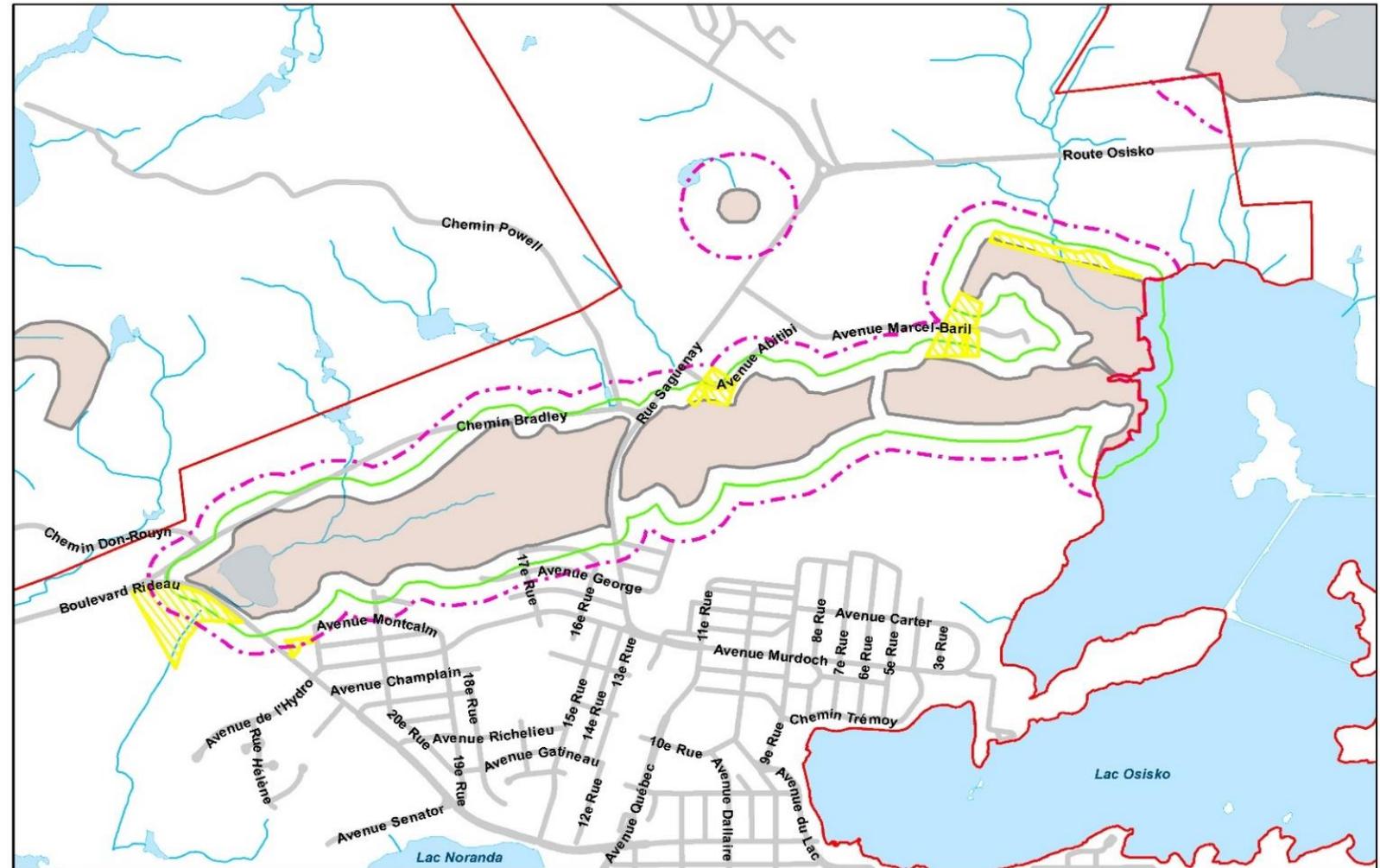
Après

Usage spécifique ou élément territorial	Sablère et gravière sans activités de transformation	Mine et carrière ou sablière et gravière avec activités de transformation	Aire d'accumulation de résidus miniers	Lieux d'élimination ou de valorisation des matières résiduelles ou des biosolides	Aéroport	Ligne de transport d'électricité	Sentiers VHR
Commerce et service	150	300	Aff. urbaine 75 Autres aff. 300	300	---	50	---
Résidentiel	150	600	Aff. urbaine 150 Autres aff. 600	500	600	100	30
Immeuble protégé	150	600	150	500	600	100	---
Route et chemin public	30	60	60	150	---	---	---
Eau potable communautaire	1 000	1 000	1 000	1 000	---	---	---
Site d'intérêt (écologique, culturel, etc.)	100	100	300	300	---	300	---
Lac	---	---	---	500	---	---	---
Cours d'eau	---	---	---	150	---	---	---

IMPACT DE LA MODIFICATION

L'impact de la modification affectera moins d'une dizaine de terrains sur tout le territoire de Rouyn-Noranda.

Ces lots pourront faire l'objet d'une construction pour un usage des groupes « commerces » et « services » sous respect des dispositions des différents règlements d'urbanisme.



- | | |
|---|---|
| Limite du périmètre urbain | Contrainte à l'implantation d'un commerce ou d'un service |
| Limite approximative d'un parc à résidus | 150 m d'un parc à résidus - Intérieur périmètre urbain |
| Unité d'évaluation vacante de 720m ² et plus | Zone tampon 75m |



Calendrier d'adoption

- 30 octobre 2023 → Avis de motion;
- 30 octobre 2023 → Adoption du premier projet de règlement;
- 8 novembre 2023 → Avis public de consultation;
- **11 décembre 2023** → **Assemblée publique de consultation;**
- Délai de 45 jours → Avis du ministre;
- Adoption finale;
- Entrée en vigueur.



DES COMMENTAIRES?

Les citoyens peuvent formuler des commentaires à l'égard du projet de règlement, en personne, lors de l'assemblée publique de consultation qui se tiendra le **11 décembre 2023, à 19 h 50**, à l'hôtel de ville de Rouyn-Noranda, situé au 100, rue Taschereau Est.

Les personnes qui souhaitent consulter le projet de règlement peuvent le faire de deux façons :

- En personne, aux heures et jours normaux d'ouverture, au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville, au 100, rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda;

ou

- En visitant le site web de la Ville : rouyn-noranda.ca/consultations.



MERCI!